

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 avril 2024

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, JEANGUYOT Danièle, Mme PERRARD Thérèse, MM : DANGUIS Marc, BREUGNOT François LAUFERON Denis, SIROU Grégory

Lecture du compte-rendu de la séance précédente

## I / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRINCIPAL 2024

### A. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

· <u>Fonctionnement</u>	Dépenses de l'exercice	143 305.24 €
	Recettes de l'exercice	179 237.95 €
	Résultat	+ 35 932.71 €
	Résultat antérieur	+ 82 651.71 €
	Résultat cumulé	+ 118 494.42 €
· <u>Investissement</u>	Dépenses de l'exercice	116 969.44 €
	Recettes de l'exercice	104 574.56 €
	Résultat	- 12 394.88 €
	Résultat antérieur	+ 14 146.65 €
	Résultat cumulé	+ 1 751.77 €
	Restes à réaliser recettes	9 900.00 €
	Restes à réaliser dépenses	44 783.00 €
	Résultat définitif ( besoin de financement)	- 33 131.23 €

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2023, sous la présidence de Mme PERRARD Thérèse, est adopté à l'unanimité.

### B. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

### C. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2023,

Considérant les résultats cumulés,

Considérant les restes à réaliser,

DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2024:

- besoin de financement en investissement : 33 131.23 €

- Report en fonctionnement : 85 363.19 €

### D. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de la hausse des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,12%
- taxe d'habitation : 8.34 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.68 %

Le conseil municipal valide les taux proposés ci-dessus

## **E. VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2024.

### 1) Fonctionnement

dépenses	244 807.62 €
recettes	272 071.81 €

### • Investissement

Equilibre dépenses / recettes 189 690.62 €

Les travaux retenus au titre de l'année 2024 sont les suivants y compris les restes à réaliser de l'année 2023:

**Restes à réaliser 2023 :** ( devis signés mais dépenses non réalisées au 31/12/2023)

- Acquisition du tracteur avec épareuse et chargeur
- Réhabilitation petit logement ancienne gendarmerie

### **Travaux 2024 :**

- Eglise: changement des abat-sons et réfection du plancher du clocher, devis à solliciter pour la réfection du plafond de la sacristie.
- Signalétique: remplacement de panneaux usagés
- Voirie réalisée par le biais d'une convention de gestion avec la communauté de communes
- Complément travaux petit logement ancienne gendarmerie
- Electricité hangar municipal
- Aménagement de la Place

Le budget est adopté à l'unanimité.

## **II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRINCIPAL 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT**

• <u>Fonctionnement</u>	Dépenses de l'exercice	1 203.37 €
	Recettes de l'exercice	5 507.35 €
	Résultat	+ 4 303.98 €
	Résultat antérieur	+ 20 127.95 €
	Résultat cumulé	+ 24 431.93 €
• <u>Investissement</u>	Dépenses de l'exercice	357.00 €
	Recettes de l'exercice	541.00 €
	Résultat	+ 184.00 €
	Résultat antérieur	+ 4 395.06 €
	Résultat cumulé	+ 4 579.06 €

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2023, sous la présidence de Mme PERRARD Thérèse, est adopté à l'unanimité.

## **B. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

## **C. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2023,  
Considérant les résultats cumulés,  
Considérant les restes à réaliser,  
DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2024:

- besoin de financement en investissement : 0 €
- Report en fonctionnement : 24 431.93 €

## **D VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2024 qui est adopté à l'unanimité.

### 1) Fonctionnement

Equilibre dépenses / recettes 29 731.93 €

### 2) Investissement

Equilibre dépenses / recettes 19 660.99 €

## **E BUDGET ASSAINISSEMENT: ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.**

M. le Maire présente au conseil un état des redevances assainissement restant dues, pour décision d'admission en non valeur dans le budget annexe de l'assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de redevances assainissement pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui:

2022- T-5 pour un montant de 21,67 €

2023- T-4 pour 130.00 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le comptable public,  
Considérant que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- ADMET en non-valeur les redevances assainissement évoquées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article prévu à cet effet.

## **IV LOCATION LOGEMENT ANCIENNE GENDARMERIE**

Lors du dernier conseil municipal, la candidature de M. LAUDET Bruno avait été présentée au conseil municipal.  
Le conseil accepte la location du logement à M. Laudet qui prendra effet dès que les travaux seront achevés.

## **V TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Des devis seront sollicités pour les portions suivantes :

- Route de la Thibert,
- Rue de la Cure,
- Avenue de Quincize
- Devis point à temps automatique pour l'entretien des voies communales.



La décision sera prise dès réception des devis.

#### **VI DEVIS INSTALLATION COMPTEUR HANGAR MUNICIPAL**

Devis Enedis pour l'installation du compteur : 1 591.20 € TTC. Accord du conseil.

#### **VII PROPOSITION PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Instauration d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires territoriaux après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Cette prime est déterminée suivant un barème fixé par décret et proratisée selon le temps de travail.

Le conseil municipal donne son accord et un projet de délibération sera transmis pour avis au Comité Social Territorial.

#### **VIII QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Compte-tenu du montant des loyers impayés, Le conseil mandate M. le Maire pour engager la procédure d'expulsion de M. KOCAKAYA, locataire de l'Ancienne Gendarmerie
- 2) Un dossier sera déposé auprès du SIEEEN pour l'enfouissement des réseaux allant de la Place à la sortie du Bourg.
- 3) Chaque commune doit être en mesure de déterminer des zones pouvant accueillir des énergies renouvelables. Dès son élaboration, et après consultation des habitants, le conseil municipal proposera une carte aux services de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PERRIN

